

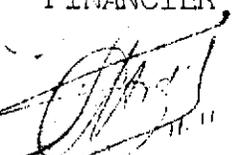
SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 le Directeur VU le Décret n°68/PR/SGG. du 27 Septembre 1965 portant formation
 du Personnel, du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attribu-
 tions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
 modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
 la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
 alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
 ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°65-22/PC/MFPTAS. du 16 Janvier 1965 portant sta-
 tuts particuliers des corps appartenant au cadre des Person-
 nels de la Santé Publique de l'Etat ;
 VU le dossier de candidature de Mme DURAND ;
 VU la lettre n°1991/MSP/DS/Pell du 5 Octobre 1965 du Ministre
 de la Santé Publique,

VU.
LE CONTRÔLEUR
FINANCIER,


G. MIDAHOEN.

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MFPTAS I
MFAE I

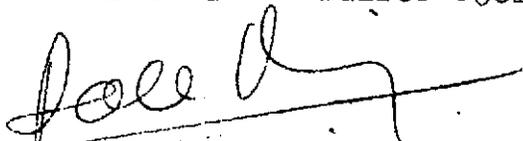
D E C R E T E :

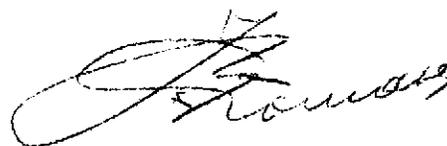
MSP I ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 59 du dé-
 DP 4 cret n°65-22/PC/MFPTAS. du 16 Janvier 1965 Mme DURAND (née AKINDELE
 DFP I Loetitia Elisabeth Thérèse) titulaire du Diplôme d'Etat de Chirur-
 DGF I gien-Dentiste est nommée dans le corps des Médecins, Pharmaciens
 I et Chirurgiens Dentistes en qualité de Chirurgien-Dentiste de 2ème
 DC 2 classe, 1er échelon stagiaire.
 CF I
 Trésor I ARTICLE 2. - Mme DURAND (née AKINDELE Loetitia Elisabeth Thérèse)
 DI I est mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique, à Co-
 Pensions 2 tonou.
 DS 4 ARTICLE 3. - Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputa-
 Intéressé I bles sur le chapitre 3II-03, article I du budget national, exerci-
 ce 1965.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui a effet pour compter de la date
 de prise de service de l'intéressée sera enregistré et publié au
 Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 22 Novembre 1965

Le Ministre de la Fonction Publique,
 du Travail et des Affaires Sociales


Théophile PAOLETTI.-



J. AHOMADEBBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances
 et des Affaires Economiques,

